

Pôle espaces publics

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00180

Notifié le :

**PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT
ALLEE HENRI DUNANT**

Publié le :

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 417-10 et R. 417-3 modifié par décret 2015-808 du 2 juillet 2015 article 10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT l'intérêt de réglementer le stationnement à Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du jeudi 1^{er} mai 2025, l'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la voie de circulation de l'allée Henri Dunant.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction. Les mesures édictées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. La consultation dudit arrêté se fera auprès de la Police municipale et des Services Techniques.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater des effractions du stationnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 3 :

M. le Commissaire de Police de Chessy

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands projets et
à la sécurité**



Marc NOUGAYROL

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.